



Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 9 janvier 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h05.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault et Pierre Pouliot. Le Conseiller Michael Laplume est absent (*absence justifiée*).

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. 14 citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté;

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Lundi, le 9 janvier 2017**

2017 01 01

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2016
5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1.1 Approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente inter municipale en matière de transport adapté et collectif;
 - 5.1.2 Nomination d'un représentant au Conseil d'administration des Appartements Potton;
 - ~~5.1.3 Résolution concernant l'importance d'une signalisation routière bilingue présentée à la pétition de l'assemblée nationale; retiré.~~
 - 5.1.4 Demande à Câble Axion d'inclure le Canton de Potton pour fin de requêtes de subvention;
 - 5.2 FINANCES
 - 5.2.1 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal - Dossier 24326-1 (PAARRM);
 - 5.2.2 Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal - Dossier 24113-1 (PAARRM);
 - 5.2.3 Appropriation du surplus-plan triennal 2017-2019;
 - 5.3 PERSONNEL
 - 5.3.1 Embauche d'un Trésorier-adjoint et Comptable;

5.3.2 Embauche de deux pompiers au service de sécurité incendie et civile;

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Prise en charge du chemin Lafond;

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile;

5.7 TRANSPORT & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport de mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;

5.10.2 Nominations au comité consultatif d'urbanisme et présidence du comité;

5.10.3 Dérogation mineure: 20, chemin Phillias-Cyr, marge de recul avant (bâtiment accessoire existant);

5.10.4 Dérogation mineure: 30, chemin Harry-George, marge de recul au lac (bâtiment principal);

5.10.5 Dérogation mineure: 30, chemin Harry-George, construction dans la rive (galerie);

5.10.6 PIIA-6: Lot 1046-60-P, subdivision d'un terrain;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2012-414-D modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements relatifs au dépôt de matières résiduelles et récupérables;

8. SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA;

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période;

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier, par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement 2016-433 et ses amendements;

9. AFFAIRES DIVERSES

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la session du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2016

Il est proposé par Pierre Pouliot

2017 01 02

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

et résolu

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, la séance extraordinaire du 14 décembre 2016 et la séance statutaire d'adoption du budget annuel du 15 décembre 2016 tels que soumis.

Adopté.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2017 01 03

5.1.1 Approbation de l'annexe relative à l'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente inter municipale en matière de transport adapté et collectif

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite adhérer à l'entente inter municipale en matière de transport adapté et collectif convenue en mars 2009 (ci-après: « l'entente ») et à laquelle est partie la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1.1 de cette entente prévoit que toute Municipalité qui entend y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.1.3 de cette entente prévoit, pour qu'une Municipalité puisse y adhérer, que toutes les municipalités locales parties à l'entente doivent autoriser par résolution une annexe contenant les conditions d'adhésion de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a étudié un projet d'annexe à cet effet et qu'il lui convient;

**EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton consent à l'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente;

QUE la Municipalité du Canton de Potton approuve l'« Annexe II », qui prévoit les conditions d'adhésion de la Municipalité du Canton de Stanstead à l'entente, et consent à ce que cette annexe soit jointe à l'entente pour en faire partie intégrante;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Canton de Stanstead et à la MRC de Memphrémagog;

QUE la Municipalité du canton de Potton prenne acte que la Municipalité du Canton de Stanstead devient partie à l'entente dès que les conditions d'adhésion seront rencontrées.

Adoptée.

2017 01 04

5.1.2 Nomination d'un représentant au Conseil d'administration des Appartements Potton

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait confié originalement à l'organisme sans but lucratif « *les Appartements Potton* » (auparavant nommé « Résidence Potton »), le mandat de réaliser le projet de construction d'une résidence pour personnes âgées, ce qui fut fait;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a versé autrefois à cet organisme une contribution en espèces et en biens d'une valeur de 150 000\$, particulièrement au début du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit tenir sous peu son assemblée générale annuelle et qu'un nouveau Conseil d'administration doit y être nommé;

CONSIDÉRANT QUE la charte de l'organisme prévoit que le Conseil municipal nomme un représentant pour siéger au Conseil d'administration;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums des Municipalités, à l'article 357, permet, par inférence, qu'un membre du Conseil municipal puisse siéger au Conseil d'administration d'une autre organisation, tout en stipulant qu'il doit en faire mention dans la déclaration annuelle des intérêts pécuniaires des élus;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums des Municipalités, à l'article 305 alinéa 2.1, exclut un conflit d'intérêt qu'un membre du Conseil municipal siégeant au Conseil d'administration d'une organisation à but non lucratif pourrait encourir s'il participe à une décision concernant l'organisation en question lors d'une séance du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE NOMMER le Maire monsieur Louis Veillon à titre de représentant nommé par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration de « Les Appartements Potton ».

Adoptée.

5.1.3 Résolution concernant l'importance d'une signalisation routière bilingue-pétition de l'assemblée nationale

Retiré de l'ordre du jour.

2017 01 05

5.1.4 Demande à Câble Axion d'inclure le Canton de Potton pour fin de requêtes de subvention

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement fédéral a annoncé un programme de subventions avec une enveloppe de 500 millions de dollars afin d'accélérer l'accès à l'internet haute vitesse dans les régions qui ont un service inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a annoncé un programme en parallèle de subvention avec une enveloppe de 100 millions de dollars afin d'accélérer l'accès à l'internet haute vitesse dans les régions qui ont un service inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) dispose apparemment aussi d'une enveloppe de 750 millions de dollars afin de contribuer à l'accès à l'internet haute vitesse dans les régions qui ont un service inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE seules les entreprises fournisseurs de services Internet (FSI, anglais: ISP) peuvent se prévaloir des subventions énumérées au long ici;

CONSIDÉRANT QU'IL est estimé que sur le territoire du Canton de Potton il n'y a pas accès à l'internet haute vitesse adéquat partout selon une définition¹ du CRTC;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un service internet performant est devenue incontournable comme outil de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE REQUÉRIR QUE la Société Câble Axion inclût dans ses demandes auprès des programmes énumérés ci-dessus le Canton de Potton comme région n'ayant pas encore un service adéquat d'Internet haute vitesse dans plus de la moitié de son territoire;

ET D'AUTORISER l'Administration municipale à collaborer au meilleur de ses connaissances avec Câble Axion afin de faciliter les demandes de subventions pouvant contribuer au développement d'un service internet haute vitesse adéquat partout dans le Canton.

¹ Accès avec une vitesse en amont minimum constante de 5Mbps (méga-octet par seconde), un volume standard de 50Gb (Giga-octet) et un prix raisonnable autour de 50\$ par mois (5-50-50)

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

Adoptée.

2017 01 06

5.2 FINANCES

5.2.1 **Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 24113-1 (PAARRM)**

CONSIDÉRANT QUE, suite à une recommandation du député de la circonscription dans laquelle est située la Municipalité du Canton de Potton, le sous-ministre des transports accordait une subvention maximale de 13 058\$ pour l'amélioration des chemins pour l'amélioration des chemins Bellevue, Mine, Aéroport et Province Hill;

CONSIDÉRANT QUE parmi tous les travaux prévus, ceux sur le chemin Bellevue ont été exécutés en juin 2016, pour une valeur de 39 508,79\$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux consistant à faire un rechargement de pierres concassées sur le chemin Bellevue pour un montant total de 39 508,79\$ (taxes exclues);

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins cités dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Potton;

ET DE SOUMETTRE la réclamation du montant de la subvention, soit 13 058\$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée.

2017 01 07

5.2.2 **Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier municipal – Dossier 24326-1 (PAARRM)**

CONSIDÉRANT QUE, suite à une recommandation du député de la circonscription Orford, dans laquelle est située la Municipalité du Canton de Potton, le sous-ministre des transports accordait une subvention supplémentaire maximale de 25 430\$ pour l'amélioration des chemins Bellevue, Mine, Aéroport et Province Hill;

CONSIDÉRANT QUE parmi tous les travaux prévus, ceux sur le chemin Bellevue ont été exécutés en juin 2016, pour une valeur de 39 508.79\$ taxes exclues;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'APPROUVER les dépenses pour les travaux consistant à faire un rechargement de pierres concassées sur le chemin Bellevue pour un montant total de 39 508.79\$ (taxes exclues);

DE CONFIRMER que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les chemins cités dont la gestion incombe à la Municipalité du Canton de Potton;

ET DE SOUMETTRE la réclamation du montant de la subvention, soit 25 430\$ auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Adoptée.

2017 01 08

5.2.3 **Appropriation du surplus-plan triennal 2017-2019;**

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal adopté prévoit un agrégat de 19 600\$ à investir en équipement et licences informatiques, comprenant le remplacement mais aussi l'acquisition de nouveaux équipements, pour l'année 2017;

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs services sont impliqués: le Service sécurité incendie et civile, Services techniques (Urbanisme et inspection en bâtiment), Travaux publics et bureau d'accueil touristique, les Loisirs et le département administratif;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun en début d'année d'entreprendre les démarches d'acquisitions, livraison et configuration des équipements afin d'améliorer ou remplacer les équipements actuels le plus rapidement possible et avant la période très occupée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER l'appropriation de 12 000\$ des 19 600\$ prévus pour les départements suivants: Service sécurité incendie et civile – 4 100\$; Bureau d'accueil touristique – 1 400\$; Travaux publics – 1 500\$; Urbanisme – 2 200\$; Administration – 1 400\$ et Loisirs (Cinéma Potton) – 1 400\$;

LE TOUT à parfaire en obtenant les meilleurs prix pour les biens et pour les prestations requis.

Adoptée.

2017 01 09

5.3 PERSONNEL

5.3.1 **Embauche d'un Trésorier-adjoint et Comptable**

CONSIDÉRANT LE départ à la retraite de la Comptable municipale le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le poste de la Comptable a été bonifié, pour devenir un poste d'adjoint-trésorier en plus d'être la fonction comptable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement de l'année 2017 et les crédits prévus pour ce poste bonifié ont été approuvés lors de l'adoption du budget le 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé et affiché aux quatre (4) endroits publics prescrits par le Conseil, ainsi que sur le portail municipal et aussi publié dans diverses publications régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines (le CRH), composé du Maire, de deux (2) Conseillers du Conseil et du Directeur général secrétaire trésorier, a reçu et a considéré cinq (5) curriculum vitae à l'issue de l'appel de candidatures (un sixième candidat s'étant désisté);

CONSIDÉRANT QU'après délibération du CRH, deux candidates se sont démarquées nettement du reste et ont été retenues pour passer une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE le sous-comité d'entrevue, composé de Michel Daigneault (observateur pour le Conseil), la Comptable et le Directeur général secrétaire trésorier, a tenu des entrevues en suivant une méthode écrite, avec des questions standards et de façon identique pour les deux candidates;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue des entrevues, une feuille de pointage avec pondérations des critères de choix a été complétée pour comparer les deux candidates;

CONSIDÉRANT QUE ce processus – entrevue, pointage et aussi évaluation objective par les membres du sous-comité d'entrevue – démontre par ses résultats et à l'unanimité des membres du sous-comité qu'une des candidates se démarque favorablement, sans équivoque;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'APPROUVER l'embauche de Martha Barnes, au poste de Trésorière-adjointe et Comptable;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

D'APPROUVER le taux horaire de rémunération lui étant consenti à 22\$ de l'heure;

D'AUTORISER une révision salariale après un (1) an de service, et ce, excluant l'indexation habituelle selon le coût de la vie qui serait prévu pour 2018;

LE TOUT comprenant une période de probation de six (6) mois, selon les politiques de la Municipalité.

Adoptée.

2017 01 10

5.3.2 Embauche de deux nouveaux pompiers au service de sécurité incendie et civile

CONSIDÉRANT QUE selon le plan de mise en œuvre du schéma de protection incendie de la MRC, la Municipalité du Canton de Potton doit maintenir ses effectifs à au moins 20 pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les officiers du service incendie ont tenu des entrevues et recommandent l'embauche de deux nouveaux pompiers stagiaires;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'EMBAUCHER messieurs Adam Patch et Eric Patch à titre de pompiers stagiaires pour le service de sécurité incendie et civile de Potton;

ET D'AUTORISER le taux de départ, qui est toujours le taux du salaire minimum, à être modifié lorsque le Gouvernement du Québec promulguera le nouveau taux du salaire minimum au début mai 2017.

Adoptée.

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES *(Aucune délibération)*

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

2017 01 11

5.5.1 Prise en charge du chemin Lafond

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires situés sur chemin R-Pouliot ont demandé à la Municipalité de prendre en charge le chemin Lafond;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2010 09 25 qui permettait d'entreprendre des démarches dans ce sens;

CONSIDÉRANT QU'en 2011 la Municipalité a reçu un rapport d'expertise de SMMC confirmant que ce chemin est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'entre-temps une requête à la cour pour la prise de possession de la partie appartenant à une compagnie dissoute par l'un des propriétaires a suspendu les procédures de prise en charge de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la requête à la cour est maintenant réglée (voir la résolution 2015 10 30) et que les propriétaires situés sur chemin R.-Pouliot demande à la Municipalité de poursuivre les procédures de prise en charge du chemin Lafond;

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur en voirie de la Municipalité a inspecté les lieux le 22 novembre 2016 et a produit un rapport confirmant que ce chemin est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

D'ACCEPTER le rapport produit par l'inspecteur en voirie de la Municipalité;

ET DE MANDATER le Maire, monsieur Louis Veillon, et le Directeur général secrétaire trésorier, monsieur Thierry Roger, pour la signature des documents de transfert de propriété du chemin Lafond à la Municipalité, par acte de cession notariée.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.6.1. Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de l'hygiène et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

(Aucune délibération)

5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et Inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé 2017.

2017 01 12

5.10.2 Nominations au comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la composition et les règles d'alternance des membres du comité consultatif en urbanisme sont établies par les règlements 2007-345 et 2007-345-A;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sièges sont échus depuis le 1^{er} janvier 2017 et que les représentants du Conseil sont nommés annuellement;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures a été diffusé;

CONSIDÉRANT QUE le membre siégeant actuellement au poste en nomination, notamment le siège numéro 4 a signalé son intérêt à renouveler le mandat pour un terme de 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le membre qui occupera le siège numéro 3 reste à déterminer;

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

DE NOMMER rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, la personne suivante conformément aux règlements 2007-345 et 2007-345-A, pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme avec les membres déjà en poste :

- Siège numéro 3 (à combler)
(Secteur Highwater/Dunkin)
- Siège numéro 4 Jennifer Gardner mandat de trois ans
(Secteur Rte 243 NE,
Traver, Peabody et Schoolcraft)
- Membre du Conseil: Mme Diane Rypinski-Marcoux mandat d'un an

DE NOMMER la Conseillère Diane Rypinski-Marcoux à titre de présidente de ce comité pour l'année 2017;

ET DE remercier monsieur Jacques Huppertz pour ses années de service à titre de membre du comité consultatif en urbanisme.

Adoptée.

2017 01 13

5.10.3 Dérogation mineure: 20, chemin Phillias-Cyr, marge de recul avant (bâtiment accessoire existant)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 décembre 2016, par madame Pascale Beaumont (dossier CCU131216-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 912-P (matricule 9699-31-0404);

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation préparé par M. Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 18 novembre 2016, portant le numéro de minute 2856 indique une distance de 10,08 m entre le bâtiment principal et la ligne avant du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment accessoire situé dans la zone RV-3 est de 15 m;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit suite à l'obtention d'un permis de construction en 2010 (permis 2010-00102), le tout selon le plan d'implantation joint à la demande de permis et préparé par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE la requérante indique les faits et circonstances ayant mené à la problématique dans une correspondance jointe à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à régulariser la situation d'un bâtiment accessoire construit en 2010, situé à une distance de 10,08 m de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 31 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment accessoire situé dans la zone RV-3 est de 15 m, ce qui représente une dérogation de 4,92 m. Le tout pour l'immeuble situé au 20, chemin Phillias-Cyr.

Adoptée.

2017 01 14

5.10.4 Dérogation mineure: 30, chemin Harry-George, marge de recul au lac (bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE deux formulaires de demandes de dérogation mineure ont été déposés le 4 novembre 2016, par monsieur Régent Labrosse (dossier CCU151116-4.2 et

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Très.

4.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande ré-amendée a été déposée le 12 décembre 2016, par Me Thomas A. Lavin, avocat et représentant du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 1068-14, 1069-P, 1069-2 et 1071-P (matricule 9997-71-9055);

CONSIDÉRANT QUE Me Thomas A. Lavin, avocat et monsieur Régent Labrosse ont présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire un nouveau bâtiment principal sur la fondation existante, le tout tel que montré au plan intitulé « plan topographique », préparé par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, minute 5308, daté du 28 novembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 2 décembre 2016 ainsi qu'aux plans de construction préparés par M. Michel Bastien, architecte, projet numéro A15-07, datés de juin 2016 et reçus à la Municipalité en date du 4 novembre 2016, à l'exclusion de la galerie située partiellement dans la rive;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la marge de recul minimale à respecter entre un bâtiment principal situé dans un paysage naturel et la ligne des hautes eaux d'un lac est de 25 m;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique les faits et circonstances ayant menés à la démolition du bâtiment principal ainsi que les arguments concernant la dérogation demandée en annexe aux demandes reçues le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le requérant et son représentant ont confirmé aux membres du comité consultatif d'urbanisme qu'il s'agit d'un nouveau bâtiment à construire sur une fondation existante et que la réglementation applicable en cette matière est celle relative à une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il est opportun de prévoir une condition à l'effet que la réglementation existante applicable à un nouveau bâtiment principal soit respectée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que la réglementation existante applicable à un nouveau bâtiment principal soit respectée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal selon la réglementation existante applicable, sur la fondation existante, à une distance de 10,79 m de la ligne des hautes eaux du lac, contrairement à l'article 17 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements portant sur le remplacement d'une construction dérogatoire et l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul minimale entre un bâtiment principal situé dans un paysage naturel et la ligne des hautes eaux d'un lac est de 25 m, ce qui représente une dérogation de 14,21 m. le tout pour l'immeuble situé au 30 chemin Harry-George.

Adoptée.

2017 01 15

5.10.5 Dérogation mineure: 30, chemin Harry-George, construction dans la rive (galerie)

CONSIDÉRANT QUE deux formulaires de demandes de dérogation mineure ont été déposés le 4 novembre 2016, par monsieur Régent Labrosse (dossier CCU151116-4.2 et 4.3);

CONSIDÉRANT QU'une demande ré-amendée a été déposée le 12 décembre 2016, par Me Thomas A. Lavin, avocat et représentant du requérant;

Initiales du Maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur les lots 1068-14, 1069-P, 1069-2 et 1071-P (matricule 9997-71-9055);

CONSIDÉRANT QUE Me Thomas A. Lavin, avocat et monsieur Régent Labrosse ont présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire une galerie, le tout tel que montré au plan des lieux, préparé par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, minute 5324, daté du 13 décembre 2016 et reçu à la Municipalité en date du 13 décembre 2016 ainsi qu'aux plans de construction préparés par M. Michel Bastien, architecte, projet numéro A15-07, datés de juin 2016 et reçus à la Municipalité en date du 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique les faits et circonstances ayant menés à la démolition de la galerie ainsi que les arguments concernant la dérogation demandée en annexe aux demandes reçues le 4 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le requérant et son représentant ont confirmé aux membres du comité consultatif d'urbanisme que la galerie a été démolie à l'exception de l'empattement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la reconstruction d'une galerie située partiellement dans la rive à une distance de 5,56 m de la ligne des hautes eaux, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les constructions et ouvrages permis sur la rive (10 m), ce qui représente une dérogation de 4,44 m. Le tout pour l'immeuble situé au 30 chemin Harry-George.

Adoptée.

2017 01 16

5.10.6 PIIA-6: lot 1046-60-P, subdivision d'un terrain

CONSIDÉRANT QUE le lot 1046-60-P est assujéti au PIIA-6 (dossier CCU131216-5.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la subdivision (2 lots) du lot 1046-60-P, le tout tel que montré au plan projet de lotissement préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 16 551, daté du 30 août 2016 et reçu à la Municipalité en date du 2 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la demande initiale (3 lots) a été refusée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont suggéré une subdivision en deux (2) lots au lieu de trois (3) lots, le tout afin de permettre l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-6 en matière de subdivision et indiquent que le projet de construction devra respecter les critères d'évaluation applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER le projet de subdivision d'un terrain présenté en vertu du règlement sur les

Initiales du Maire
Initiales du Sec.- Trés.

PIIA secteur Owl's Head. Le tout pour l'immeuble situé sur le lot 1046-60-P.

Adoptée.
(le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose)

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 **Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

(aucun avis à donner)

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 **Règlement numéro 2012-414-D modifiant le règlement 2012-414 et ses amendements relatifs au dépôt de matières résiduelles et récupérables**

CONSIDÉRANT QU'un règlement relatif au dépôt de matières résiduelles et récupérables a été adopté le 7 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions sur les matières refusées et le dépôt des matières sans autorisation à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et dispense de lecture du présent règlement ont été donnés à l'occasion d'une assemblée du conseil tenue le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

D'ADOPTER le règlement numéro 2012-414-D qui décrète ce qui suit:

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Est ajouté à l'**ARTICLE 4, Accès au site**, l'alinéa 4.4 comme suit:

« 4.4 Dépôt de matières sans autorisation

Toute personne qui dépose des matières pendant les heures d'ouverture sans en avoir préalablement eu l'autorisation par un employé municipal en service commet une infraction.

Toute personne qui dépose des matières en dehors des heures d'ouverture à l'intérieur qu'à l'extérieur des clôtures, commet une infraction.»

ARTICLE 3.

Le titre de l'**ARTICLE 5** est modifié pour lire comme suit :

2017 01 17

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

Matières acceptées à l'Écocentre

ARTICLE 4.

Est ajouté à l'**ARTICLE 5**, l'alinéa 5.3 comme suit :

« 5.3 Matières refusées

Les matières refusées à l'écocentre sont, de façon non limitative, les réservoirs d'huile, les explosifs, les liquides en bidon, les huiles BPC, ainsi que tout produit qui n'est pas dans son contenant d'origine. La Municipalité se réserve le droit de refuser toute matière qu'elle estime ne pas pouvoir en disposer.

Toute personne qui dépose des matières refusées commet une infraction.»

ARTICLE 5.

L'**ARTICLE 6** intitulé **Matières refusées** est remplacé au complet pour se lire comme suit :

« ARTICLE 6 - Matières acceptées au dépôt des matières résiduelles

Seuls les déchets tels que définis en 5.1.11, les matières recyclables telles que définies en 5.1.1, matières organiques décrites en 5.1.10, les polystyrènes décrits en 5.1.12 et le plastique agricole défini en 5.1.12 sont acceptés lors des heures d'ouverture du dépôt des matières résiduelles.

Toutes les autres matières acceptées à l'écocentre et énumérées à l'article 5.1 du présent règlement ne sont pas acceptées lors des heures d'ouverture du dépôt des matières résiduelles.»

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

(Le Conseiller André Ducharme s'oppose)

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte et l'approuve.

Approuvée et déposée.

8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte et l'approuve, autorisant ainsi le paiement desdits comptes.

Approuvée et déposée.

Initiales du Maire

Initiales du Sec.- Trés.

8.3 Dépôt et approbation du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433 et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte et l'approuve.

Approuvé et déposé.

9- AFFAIRES DIVERSES

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu que l'assemblée soit levée à 20h10.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.